

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1139-1° « Python-Duvernois » (20^{ème}) - Lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'études urbaines.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'acte d'engagement et ses annexes, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, relatifs à l'appel d'offres lancé en vue de la réalisation de prestations intellectuelles d'études urbaines et techniques sur le secteur Python-Duvernois (20^{ème}) ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour deux marchés, l'un de réalisation d'études urbaines et techniques et l'autre de réalisation d'une étude d'impact et des études techniques nécessaires à sa réalisation ainsi que les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20^{ème}) et les modalités de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert prévu aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles d'études urbaine et technique pour la définition d'un projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois 20^{ème} arrondissement dont le périmètre figure en annexe 1.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières relatifs au marché susvisé et joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées en sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article 53 du code précité, Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement sur les exercices budgétaires de 2015 et ultérieurs, chapitre 23, rubrique 84, nature 232, fonction 824 sous réserve de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.